

restent la propriété exclusive du prestataire. Seul est concédé au client un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

Les études très poussées, la préfabrication de prototypes demandés par un client qui ne donnerait pas suite à une commande, seront facturées au temps passé et matière employée. Chaque partie s'engage à ne communiquer à l'autre que des documents et droits de propriété intellectuelle dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation avec droit de les transmettre à un tiers.

Le client autorise, sauf interdiction écrite, le prestataire à exposer en toutes manifestations telles que foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux, la pièce qu'il a réalisée.

Article 5: Annulation de la commande

Tout paiement versé à la commande est qualifié d'acompte. L'acompte correspond au premier versement à valoir sur la totalité des prix arrêtés dans le contrat.

Une fois l'acompte versé, l'engagement est ferme et définitif pour chaque partie. Il ne sera pas possible d'annuler.

Cela signifie que, en cas d'annulation, l'acompte est acquis au prestataire et ne sera pas remboursé par AGENCE GRAPHICS.

Le client qui annule tout ou partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie, sans que le fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés (dont notamment frais d'études, outillage, pièces, matières, ou services.). Le fournisseur pourra demander réparation du préjudice des conséquences directes ou indirectes du à cette décision.

En cas de non-respect par le client d'une ou plusieurs obligations qui lui incombent, le

fournisseur pourra constater la résiliation de la vente sur simple envoi d'une lettre recommandée.

Article 6: Cession de droits d'auteur

Selon le Code français de la propriété intellectuelle (**articles L.121-1 à L.121-9**), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Ainsi, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Il est également rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (**Art. L. 122-4**), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Toutes utilisations frauduleuses ou contrefaçon sans notre accord écrit sera poursuivie et facturé à hauteur de 35 000€ TTC, sans pouvoir en contester AGENCE GRAPHICS tant qu'il en amènera les preuves numériques de cette utilisation.

Article 7: Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé.

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00022 - APE 7021Z

Siège social : Boucle Bonanza

40 600 Biscarrosse

- SARL au capital de 9 000 € -

www.agence-graphics.com

contact@agence-graphics.com

pas en soi une création. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de GHPQH GH PRGLILFDRQDW SD GPHV moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance de AGENCE GRAPHICS.

Toute demande de modification émanant du client sur la ou les propositions graphique(s) faisant état GPRPLVLRQGHUHUHGHVSDVQGH contenu du Cahier de charges, ou toute demande de la société cliente induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le Cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une GHPQH GH PRGLILFDRQVH REMHWGH D commande par la société cliente, au-delà de 2 corrections un supplément sera facturé. Seront également facturés en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement entier du projet.

7RW PRGLILFDRQVH REMHWGH DRPPQH entraînant la réalLVDRQGHDPHQVH H travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par AGENCE GRAPHICS ou induisant un travail supplémentaire à AGENCE GRAPHICS, impliqueront une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par AGENCE GRAPHICS sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

Article 12: Validation

Le client VPH j IRUPHU VHV EGDRO GH PDqUHFDUHHHSDFLMSDRLG email ou GFRKULHU GH HWVLQ j S& GRAPHICS. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le client et immédiatement exigibles par AGENCE GRAPHICS.

Article 13: Résiliation de la commande

SpIDWHpFRQSDUQHGHVSDUHVGHQH de ces obligations, sans préjudice des dispositions de rémunération prévu pour la réalisation de la FRPPQH HVMREV SUqV PHL SD PH SDWH GH PLVH HQGHPHMH SD HWH recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit. Les sommes déjà versées resteront définitivement acquises à AGENCE GRAPHICS et les sommes encore dues par la société cliente deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à AGENCE GRAPHICS. Le client devra rendre RX HV pPHQ GH PH GpMj UHPLV SD AGENCE GRAPHICS HWPH j QDGHU aucune copie.

Article 14: Non validité partielle :

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en SSDRQGHRLGHqHPHQVXWV GPH GpFLVLRQ GpILQMH GH M&LGLFRQ compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 15: Incapacité de travail

(QFDVGIQFDSDFLNGHWDNLOSDUVKWHGHPDODGLH RCDFFLGHQWSS& se réserve le GURLPRGLILHU HFDQULHUHQREVVQTKQ puisse être exigé par le Client le versement dLQHPOW, GVPPLVTVHGHVHGRVUMU le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 16: Frais annexes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au client.

Article 17: Bon de commande

En signant le devis, le client valide les CGV (conditions générales de vente) ces deux éléments font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 50% de la prestation globale. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et 50% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

Article 18. Travaux exceptionnels: Les travaux demandés par le client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies dans le présent devis et ses annexes seront facturés. Lorsque, pour un même travail, le client requiert des projets d'autres graphistes ou organismes professionnels similaires au nôtre, tous les participants doivent en être obligatoirement informés. Sont facturables en sus du devis initial : les modifications demandées en cours de réalisation, si celles-ci, non définies, impliquent un remaniement de la maquette (corrections, modifications, la fourniture de matériaux, ou de prestations complémentaires, (pose d'enseigne, matière première,...) pouvant être utilisés dans la fabrication, ainsi que les frais de déplacement supplémentaires.

S'il s'agit de travaux importants ou dont la partie commandée pour le compte du client auprès de fournisseurs tels que photgraveurs, imprimeurs, développeurs, graphistes, ou autres, est supérieur ou égal à la moitié du montant global de la facture,

il sera exigé un acompte à la commande proportionnelle aux travaux demandés et d'un minimum de 50 % du montant total. Suivant les cas, un autre versement pourra être demandé à l'acceptation de la maquette.

Article 19: Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera portée, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Mont de Marsan, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 20: Copyright et mentions commerciales.

Sauf mention contraire explicite du Client, AGENCE GRAPHICS se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention indiquant clairement sa contribution, *agence-graphics.com*.